

Délibération n°220053

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 Date d’Affichage : le 06/12/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2022
ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 et 2023**

Jean-Charles BALARDY expose :

La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l’évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s’est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l’ordre du jour étaient les suivants :

- *Modification du périmètre des services communs ;*
- *Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021*
- *Partage de la taxe d’aménagement : création d’une attribution de compensation d’investissement.*

L’article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d’évaluation des charges transférées présenté en annexe,

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la commune du Séquestre en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Le Séquestre	356 677,85 €	356 677,85 €

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Séquestre à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022	
Commune	A partir de 2023	
Le Séquestre	42 619,00 €	

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**




**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport définitif CLECT du 17 novembre 2022



Programme d'évaluation 2022 :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols :
clause de revoyure période 2019 – 2021 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une
attribution de compensation d'investissement.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2022 sont les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 - 2021 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

I. Modification du périmètre des services communs

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes ces dernières années (droits des sols, ressources humaines, finances, informatique...).

En parallèle à cette démarche, un poste de directeur général unique (DGU) a été créé fin 2020, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée au cours du dernier trimestre 2021 qui a débouché sur une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

Cette nouvelle organisation mutualisée a conduit à la création de trois nouveaux services communs (direction générale des services, protection des données et bâtiments) et à l'adhésion de la ville d'Albi à certains services communs existants (finances, informatique...).

Le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées traite des conséquences financières liées aux transferts de personnels issus de la nouvelle organisation mutualisée (création ou adhésion à des services communs).

Les mises à disposition de services seront quant à elles prises en compte dans une nouvelle convention de mise à disposition qui sera conclue entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'ici la fin de l'année 2022.

A. Méthodologie d'évaluation hors service commun DGU

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation (30% des charges de personnel) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;

- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

B. Résultats de l'évaluation

1. Service commun finances

Au 1^{er} janvier 2022, 10 communes étaient membres du service commun finances : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnaud de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairrolles et Marszac sur Tarn.

La ville d'Albi est adhérente du service commun finances depuis le 1^{er} juin 2022 (délibération en conseil communautaire du 12 avril 2022). 5 postes budgétaires ont été transférés à l'agglomération au 1^{er} juin 2022, dont un poste vacant de catégorie C. Ce dernier est pourvu depuis le 1^{er} octobre dernier et recruté directement par la communauté d'agglomération.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 131 895 € en 2022 et à 250 092 € à partir de 2023.

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287 €
------------------------------------	----------

	Quotité d'ETP
catégorie A	1
catégorie B	1
catégorie C*	3
Total	5

*dont un poste vacant au moment du transfert

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	192 378 €	19 238 €	38 476 €	250 092 €
TOTAL	192 378 €	19 238 €	38 476 €	250 092 €

nombre de mois d'adhésion en 2022	
agents transférés	7 mois
poste vacant	3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
Albi	250 092 €	131 895 €
TOTAL	250 092 €	131 895 €

2. Service commun protection juridique fonctionnelle des données

Le service commun protection juridique fonctionnelle des données a été créé le 1^{er} juillet 2022 (délibération en conseil communautaire du 28 juin 2022). Deux collectivités sont membres de ce service commun : la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi. Ce service fait partie intégrante de la direction de la Donnée qui comporte également les services de la documentation et des archives, tous deux rattachés à la ville d'Albi.

Il est composé de deux agents de l'agglomération pour un total de 1,2 ETP. Avant la mise en place de la nouvelle organisation, ces 2 agents étaient membres de la direction mutualisée des systèmes d'information. Aucun agent de la ville d'Albi n'a été transféré lors de la création du service.

Il est proposé de répartir les charges de fonctionnement de ce service commun à parts égales entre l'agglomération et la ville d'Albi (0,6 ETP chacun).

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 18 087 € en 2022 et à 36 174 € à partir de 2023.

	Quotité d'ETP
catégorie A	0,1
catégorie B	0,5
catégorie C	0
Total	0,6

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	27 826 €	2 783 €	5 565 €	36 174 €
TOTAL	27 826 €	2 783 €	5 565 €	36 174 €

	nombre de mois d'adhésion en 2022
Albi	6 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
Albi	36 174 €	18 087 €
TOTAL	36 174 €	18 087 €

3. Service commun des bâtiments et de la performance énergétique

Créé suite au conseil communautaire du 28 juin 2022, le service commun des bâtiments et de la performance énergétique ne concerne que la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

La plupart des agents de ce service commun étant de la ville d'Albi, et la plupart des bâtiments gérés par ce service étant propriété de la ville d'Albi, il a été décidé que ce service commun soit porté par la ville d'Albi. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a donc transféré six postes budgétaires « bâtiments » à la ville d'Albi (2 postes de catégorie A, 3 postes de catégorie B et un poste de catégorie C), dont deux postes vacants prévus au budget primitif 2022 de l'agglomération (économe de flux et conducteur d'opération).

Les quatre agents de la communauté d'agglomération ont été transférés le 1^{er} août 2022 à la ville d'Albi. Le recrutement de l'économe de flux, intervenu le 1^{er} mai 2022, et celui du conducteur d'opération, intervenu le 1^{er} septembre 2022, ont donc été recrutés directement par la ville d'Albi.

Par ailleurs, à l'occasion des transferts de compétences réalisés depuis 2010 (voirie, éclairage public, propreté, assainissement pluvial, médiathèques, aire d'accueil des gens du voyage et eau potable), des mises à disposition partielles d'agents du service bâtiment de la ville d'Albi avaient été évaluées et retenues sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi pour permettre à la communauté d'agglomération de rembourser chaque année à la ville ces temps de mise à disposition.

Au 31 décembre 2021, ces temps représentaient 0,77 ETP répartis entre 0,08 ETP de catégorie A, 0,11 ETP de catégorie B et 0,58 ETP de catégorie C. Du fait de la création du service commun, la communauté d'agglomération n'aura plus à payer ces mises à disposition. Il convient donc restituer à la ville d'Albi le montant d'attribution de compensation qui avait été retenu à ce titre. Pour 2022, le montant sera bien entendu proratisé puisque la date du transfert des agents est intervenue le 1^{er} août.

Au global (personnel transféré + restitution de la retenue sur AC pour les mises à disposition), le montant de la majoration d'attribution de compensation de la ville

d'Albi s'élève à 163 574 € en 2022 et à 377 560 € à partir de 2023.

poste transférés	Quotité d'ETP
catégorie A	2
catégorie B	3
catégorie C	1
Total	6

postes mis à disposition	Quotité d'ETP
catégorie A	0,08
catégorie B	0,11
catégorie C	0,58
Total	0,77

	Charges de personnel annuelles postes transférés et vacants	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Personnel mis à disposition	Total charges annuelles
Albi	268 681 €	26 868 €	53 736 €	28 275 €	377 560 €
TOTAL	268 681 €	26 868 €	53 736 €	28 275 €	377 560 €

nombre de mois d'adhésion en 2022	
agents transférés	5 mois
poste vacant	4 mois
mises à disposition	5 mois

	Total des charges annuelles retenues	Majoration sur AC en 2022
Albi	377 560 €	163 574 €
TOTAL	377 560 €	163 574 €

4. Service commun direction des systèmes d'information

Au 1^{er} janvier 2022, 10 communes étaient membres du service commun direction des systèmes d'information : Cambon, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

Comme prévu par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022, la ville d'Albi a adhéré au service commun direction des systèmes d'information depuis le 1^{er} octobre 2022.

Depuis cette date, la direction du service commun informatique est assurée par l'agent occupant précédemment les fonctions de directeur des systèmes d'information de la ville d'Albi, celui de la communauté d'agglomération ayant été affecté à la direction de la donnée.

De plus, la secrétaire de l'ancienne direction des systèmes d'information de la ville d'Albi est partie à la retraite le 1^{er} novembre 2022 et ne sera pas remplacée. Les fonctions de secrétariat du service commun informatique sont maintenant assurées par l'ancienne secrétaire de la direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, la mutualisation des deux directions des systèmes d'information se traduit par une réduction de 2 ETP affectés au service commun.

Il est proposé que les gains budgétaires liés à cette mutualisation (1 ETP de catégorie A et 1 ETP de catégorie C) soient équitablement répartis entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois (0,5 ETP de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie C pour chaque collectivité).

Comme pour le service bâtiment, à l'occasion des transferts précédents, des mises à disposition partielles d'agents de la direction des systèmes d'information de la ville d'Albi avaient été évaluées et retenues sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi pour permettre à la communauté d'agglomération de payer à la ville d'Albi ces mises à disposition.

Ces temps de mises à disposition représentaient 0,06 ETP de catégorie C au 31

décembre 2021. De ce fait la charge nette de personnel supporté par la ville d'Albi était diminuée de cette quotité de temps mise à disposition à la communauté d'agglomération. Il convient donc de diminuer d'autant l'évaluation des charges de personnel transférées.

Enfin, les agents transférés par la ville d'Albi continuent à être hébergés dans des locaux de la ville d'Albi (site de Charcot) jusqu'à l'emménagement du service commun direction des systèmes d'information sur le site de Lebon dans le courant de l'année 2023. Il est donc proposé de ne pas retenir de charges générales pour l'année 2022 et d'évaluer ces dernières lors de la CLECT de l'exercice 2023, après l'emménagement du service commun sur le site de Lebon.

Ainsi la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève 180 159 € en 2022 puis à 720 637 € à partir de 2023 (avant prise en compte des charges générales).

	Quotité d'ETP
catégorie A	3,5
catégorie B	9
catégorie C	1,5
Apprenti	1
Total	15

postes mis à disposition	Quotité d'ETP
catégorie A	0
catégorie B	0
catégorie C	0,06
Total	0,06

	Charges de personnel annuelles	Personnel mis à disposition	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	722 574 €	-1 937 €	à évaluer en 2023 lors de l'entrée dans les locaux du centre technique Lebon		720 637 €
TOTAL	722 574 €	-1 937 €	0 €	0 €	720 637 €

	nombre de mois d'adhésion en 2022
Albi	3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
Albi	720 637 €	180 159 €
TOTAL	720 637 €	180 159 €

C. Service commun direction générale des services

Une direction générale des services unique composée d'un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints a été constituée pour piloter les nouveaux pôles issus de l'organisation mutualisée. Les quatre pôles comprennent plusieurs directions, chaque pôle intégrant des agents de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi. Ce service commun a été créé le 1^{er} avril 2022.

Pour rappel, les coûts relatifs au directeur général des services unique ont été évalués lors de la CLECT du 10 novembre 2021. La retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élevait à 64 204 € en 2021 et à 92 274 € à partir de 2022. Le coût de ce poste a été partagé à parts égales entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

Rappel calcul retenue sur attribution de compensation DGS unique

	2021	A partir de 2022
+ Charges de personnel	118 024,00 €	162 854,00 €
+ Logement de fonction	13 812,00 €	21 600,00 €
+ Téléphonie (portable : amortissement matériel + abonnement)	71,00 €	94,70 €
+ Frais matériel roulant		A évaluer
= Total charges communauté d'agglomération (1)	131 907,00 €	184 548,70 €
Frais matériel roulant supportés par la ville d'Albi (assurance, réparation, carburant...)	3 500,00 €	
(2)		
Retenue sur AC ville d'Albi = 50% x (1) - 50% x (2)	64 204,00 €	92 274,00 €

Pour évaluer les charges liées aux quatre directeurs généraux adjoints (DGA), trois méthodes sont envisageables :

- 1) Répartition des coûts en fonction du nombre d'agents encadré par chaque directeur général adjoint avant les transferts d'agents liés aux services communs. Dans ce cas de figure les 4 ETP seraient répartis de la manière suivante : 1,75 ETP pour la ville d'Albi (43,75%) et 2,25 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (56,25%).

Ventilation du nombre d'agents par pôle avant transferts de personnels

	Ville d'Albi nombre d'agent	CA Albigeois nombre d'agent	Ville d'Albi nombre d'agent en %	CA Albigeois nombre d'agent en %	Ville d'Albi ETP DGA	CA Albigeois ETP DGA
DGA ressources internes	105	81	56%	44%	0,56	0,44
DGA développement du territoire	11	26	30%	70%	0,3	0,7
DGA transition écologique	25	376	6%	94%	0,06	0,94
DGA vie sociale et citoyenneté	453	91	83%	17%	0,83	0,17
	594	574			1,75	2,25

- 2) Utilisation de la clé de répartition retenue pour le directeur général des services unique : 50% pour la ville d'Albi (2 ETP) et 50% pour la communauté d'agglomération (2 ETP).
- 3) Figurer la situation existante avant la création de la direction générale unique des services, soit 3 ETP de direction générale pour la ville d'Albi et 2 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Compte tenu de la clé de répartition retenue en 2021 pour le poste de directeur général des services unique (0,5 ETP pour la ville d'Albi et 0,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois), les 4 ETP de DGA seraient ventilés de la manière suivante : 2,5 ETP pour la ville d'Albi (62,5%) et 1,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,5%).

Par ailleurs, comme pour l'évaluation des coûts relatifs au directeur général des services unique, il est proposé d'exclure des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux dans la mesure où les 4 directeurs généraux adjoints sont hébergés soit par la ville d'Albi soit par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Il reste les coûts liés à la téléphonie et le matériel roulant.

	2022	A partir de 2023
+ Charges de personnel	340 744,00 €	454 325,00 €
+ Téléphonie (portable : amortissement matériel + abonnement)	173,00 €	230,00 €
+ Frais matériel roulant	1 084,00 €	1 895,00 €
= Total charges communauté d'agglomération (1)	342 001,00 €	456 450,00 €
Frais matériel roulant et téléphonie supportés par la ville d'Albi (assurance, réparation, carburant...) (2)	8 468,00 €	11 291,00 €
50% Frais matériel roulant DGS non évalués en 2021 supportés par la communauté d'agglomération (3)	3 463,00 €	3 463,00 €
H1 : Retenue sur AC ville d'Albi = 43,75% x (1) - 56,25% x (2) + (3)	148 325,00 €	196 809,00 €
H2 : Retenue sur AC ville d'Albi = 50% x (1) - 50% x (2) + (3)	170 230,00 €	226 043,00 €
H3 : Retenue sur AC ville d'Albi = 62,5% x (1) - 37,5% x (2) + (3)	220 389,00 €	292 978,00 €

Il est proposé de choisir la troisième méthode et de mettre en place une clause de revoyure dans un an (CLECT 2023) afin d'évaluer a posteriori la pertinence de la clé de répartition retenue.

II. Service commun administration du droit des sols (ADS) : clause de revoyure période 2019 – 2021

L'évaluation du coût du service commun ADS a été réalisée en 2015 sur la base d'une estimation des dépenses du service (charges à caractère générale et charges de personnel) ventilées entre les communes selon le nombre d'actes traités sur chaque territoire, lesquels actes ont été valorisés à des coûts moyens pondérés différents (pondération réalisée sur la base d'un tarif pivot pour le permis de construire). Le coût global retenu s'élevait à 301 956 € et se ventilait comme suit :

Ventilation du coût de service commun ADS entre communes

Albi	138 628,00 €
Arthès	12 760,00 €
Cambon	9 436,00 €
Carlus	3 826,00 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €
Cunac	7 708,00 €
Débat	3 601,00 €
Fréjairrolles	8 029,00 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €
Marssac	19 432,00 €
Puygouzon	20 770,00 €
Rouffiac	2 513,00 €
Saint Juéry	18 391,00 €
Saliès	5 608,00 €
Le Séquestre	8 399,00 €
Terssac	9 887,00 €
TOTAL	301 956,00 €

Lors du bilan financier réalisé en 2019 au titre de la période 2015 – 2018, la CLECT a décidé de maintenir une retenue sur attribution de compensation globale de 301 956 €.

Toutefois, elle a décidé de revoir la ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation entre communes en fonction du nombre réel d'actes traités par le service sur la période 2015 – 2018.

Les effets financiers de cette régularisation ont été lissés sur la période 2018 – 2021.

La CLECT a également prévu qu'une nouvelle clause de revoyure soit activée tous les 3 ans. Il convient donc de procéder à une nouvelle ventilation des coûts du service commun ADS en fonction du nombre réel d'actes traité par commune au titre de la période 2019 – 2021.

Le coût total du service s'est élevé en moyenne à 402 036 € par an sur la période 2019 – 2021.

Néanmoins, il est proposé de maintenir une retenue sur attribution de compensation globale de 301 956 €. Le surcoût, 100 080 € en moyenne par an sur la période 2019 – 2021, sera pris en charge entièrement par la communauté d'agglomération.

Les effets de cette clause de revoyure ont été présentés lors du comité de suivi du service commun ADS qui s'est tenu le 22 septembre dernier. **Comme pour la période 2015 – 2018, il est proposé de lisser les effets financiers de cette clause de revoyure sur 3 ans (2022 – 2024).**

Ventilation des coûts 2019 – 2021

	ventilation des coûts évaluation initiale	ventilation des coûts 2019	ventilation des coûts 2020	ventilation des coûts 2021
Albi	138 628,00 €	155 375,17 €	153 504,05 €	154 684,30 €
Arthès	12 760,00 €	10 415,66 €	9 282,91 €	10 741,11 €
Cambon	9 436,00 €	7 320,44 €	6 072,47 €	3 471,46 €
Carlus	3 826,00 €	3 046,09 €	1 990,97 €	2 695,49 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	8 696,10 €	5 773,82 €	6 493,68 €
Cunac	7 708,00 €	6 313,27 €	7 590,59 €	3 879,87 €
Dénat	3 601,00 €	10 710,45 €	9 009,15 €	6 534,52 €
Fréjairrolles	8 029,00 €	6 043,05 €	11 249,00 €	11 272,04 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	21 887,63 €	22 423,34 €	18 929,68 €
Marssac	19 432,00 €	17 539,59 €	14 782,98 €	19 195,15 €
Puygouzon	20 770,00 €	17 834,37 €	21 303,42 €	18 705,06 €
Rouffiac	2 513,00 €	3 537,40 €	1 493,23 €	2 777,17 €
Saint Juéry	18 391,00 €	11 594,80 €	20 307,93 €	15 580,74 €
Saliès	5 608,00 €	1 916,09 €	2 886,91 €	1 633,63 €
Le Séquestre	8 399,00 €	12 970,45 €	8 959,38 €	10 373,55 €
Terressac	9 887,00 €	6 755,44 €	5 325,85 €	14 988,55 €
TOTAL	301 956,00 €	301 956,00 €	301 956,00 €	301 956,00 €

Correction des attributions de compensation au titre de la période 2019 – 2021

Calcul revoiyure 2019 - 2021	Ecart / évaluation initiale en 2019	Ecart / évaluation initiale en 2020	Ecart / évaluation initiale en 2021	Total écart / évaluation initiale 2019 - 2021	Lissage AC sur 3 ans - année 2022	Lissage AC sur 3 ans - année 2023	Lissage AC sur 3 ans - année 2024
ALBI	16 747,17	14 876,05	16 056,30	47 679,52	15 893,17	15 893,17	15 893,18
ARTHÈS	-2 344,34	-3 477,09	-2 018,89	-7 840,32	-2 613,44	-2 613,44	-2 613,44
CAMBON	-2 115,56	-3 363,53	-5 964,54	-11 443,63	-3 814,54	-3 814,54	-3 814,55
CARLUS	-779,91	-1 835,03	-1 130,51	-3 745,45	-1 248,48	-1 248,48	-1 248,49
CASTELNAU-DE-LÉVIS	-1 062,90	-3 985,18	-3 265,32	-8 313,40	-2 771,13	-2 771,13	-2 771,14
CUNAC	-1 394,73	-117,41	-3 828,13	-5 340,27	-1 780,09	-1 780,09	-1 780,09
DÉNAT	7 109,45	5 408,15	2 933,52	15 451,12	5 150,37	5 150,37	5 150,38
FRÉJAIROLLES	-1 985,95	3 220,00	3 243,04	4 477,09	1 492,36	1 492,36	1 492,37
LE SÉQUESTRE	4 571,45	560,38	1 974,55	7 106,38	2 368,79	2 368,79	2 368,80
LESCURE	-1 321,37	-785,66	-4 279,32	-6 386,35	-2 128,78	-2 128,78	-2 128,79
MARSSAC	-1 892,41	-4 649,02	-236,85	-6 778,28	-2 259,43	-2 259,43	-2 259,42
PUYGOUZON	-2 935,63	533,42	-2 064,94	-4 467,15	-1 489,05	-1 489,05	-1 489,05
ROUFFIAC	1 024,40	-1 019,77	264,17	268,80	89,60	89,60	89,60
SAINT-JUÉRY	-6 796,20	1 916,93	-2 810,26	-7 689,53	-2 563,18	-2 563,18	-2 563,17
SALIÈS	-3 691,91	-2 721,09	-3 974,37	-10 387,37	-3 462,46	-3 462,46	-3 462,45
TERSSAC	-3 131,56	-4 561,15	5 101,55	-2 591,16	-863,72	-863,72	-863,72
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-0,01	0,02

positif (coût > à l'évaluation initiale) : minoration d'AC (la commune doit de l'argent à l'agglomération)
 négatif (coût < à l'évaluation initiale) : majoration d'AC (l'agglomération doit de l'argent à la commune)

Retenues sur AC au titre du service commun ADS

	= retenue sur AC initiale +/- régularisation au titre de la période 2019 - 2021			
	Retenue sur AC initiale	2022	2023	2024
Albi	138 628,00 €	154 521,17 €	154 521,17 €	154 521,18 €
Arthès	12 760,00 €	10 146,56 €	10 146,56 €	10 146,56 €
Cambon	9 436,00 €	5 621,46 €	5 621,46 €	5 621,45 €
Carlus	3 826,00 €	2 577,52 €	2 577,52 €	2 577,51 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	6 987,87 €	6 987,87 €	6 987,86 €
Cunac	7 708,00 €	5 927,91 €	5 927,91 €	5 927,91 €
Dénat	3 601,00 €	8 751,37 €	8 751,37 €	8 751,38 €
Fréjairolles	8 029,00 €	9 521,36 €	9 521,36 €	9 521,37 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	21 080,22 €	21 080,22 €	21 080,21 €
Marssac	19 432,00 €	17 172,57 €	17 172,57 €	17 172,58 €
Puygouzon	20 770,00 €	19 280,95 €	19 280,95 €	19 280,95 €
Rouffiac	2 513,00 €	2 602,60 €	2 602,60 €	2 602,60 €
Saint Juéry	18 391,00 €	15 827,82 €	15 827,82 €	15 827,83 €
Saliès	5 608,00 €	2 145,54 €	2 145,54 €	2 145,55 €
Le Séquestre	8 399,00 €	10 767,79 €	10 767,79 €	10 767,80 €
Terssac	9 887,00 €	9 023,28 €	9 023,28 €	9 023,28 €
TOTAL	301 956,00 €	301 955,99 €	301 955,99 €	301 956,02 €

III. Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement

L'article 109 de la Loi de Finances Initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement a été définie par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (délibération du 27 septembre 2022) en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 - 2020 : 60% pour les communes et 40% pour l'agglomération.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226). C'est pourquoi la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite mettre en place un mécanisme de neutralisation financière pour ne pas pénaliser ses communes membres.

Celui-ci prend la forme d'une attribution de compensation d'investissement (ACI) versée annuellement par l'agglomération aux communes. Cette ACI est calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune pour la période 2018 - 2021. **Le montant annuel d'ACI reversé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres s'élèvera à 585 462 €.**

Calcul des attributions de compensation d'investissement

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE)	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
Ensemble	1 463 655	585 462

Dans la mesure où les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022, l'ACI sera versée à partir de 2023.

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera activée en 2025. L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et de soutenir l'investissement de ces dernières.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 - 2025 (produit des communes de la période 2022 - 2024) sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse l'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 - 2025 (produit des communes de la période 2022 - 2024) sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors l'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement au titre de l'exercice 2025.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation de fonctionnement s'élèveraient au total à 4 191 888,37 euros en 2022. Celles d'investissement s'établiraient à 585 462 euros à partir de 2023.

**Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 17 novembre
2022**

	Après CLECT 2021		Après CLECT 2022		
	A partir de 2022 (prévisionnel)	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)
Albi	4 599 008,04	4 196 158,87	3 660 793,87	3 660 793,86	3 676 687,04
Arthès	104 282,54	106 895,98	106 895,98	106 895,98	104 282,54
Cambon	-184 500,30	-180 685,76	-180 685,76	-180 685,75	-184 500,30
Carlus	-46 166,07	-44 917,59	-44 917,59	-44 917,58	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-17 912,80	-15 141,67	-15 141,67	-15 141,66	-17 912,80
Cunac	-44 177,30	-42 397,21	-42 397,21	-42 397,21	-44 177,30
Dénat	-68 266,53	-73 416,90	-73 416,90	-73 416,91	-68 266,53
Fréjairolles	-103 007,84	-104 500,20	-104 500,20	-104 500,21	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-10 732,06	-8 603,28	-8 603,28	-8 603,27	-10 732,06
Marssac	200 599,88	202 859,31	202 859,31	202 859,30	200 599,88
Puygouzon	48 610,75	50 099,80	50 099,80	50 099,80	48 610,75
Rouffiac	-62 953,49	-63 043,09	-63 043,09	-63 043,09	-62 953,49
Saint Juéry	-385 093,78	-382 530,60	-382 530,60	-382 530,61	-385 093,78
Saliès	-34 266,25	-30 803,79	-30 803,79	-30 803,80	-34 266,25
Le Séquestre	359 046,64	356 677,85	356 677,85	356 677,84	359 046,64
Terssac	224 372,93	225 236,65	225 236,65	225 236,65	224 372,93
	4 578 844,36 €	4 191 888,37	3 656 523,37	3 656 523,34	3 656 523,36

**Attributions de compensation d'investissement après la CLECT du 17 novembre
2022**

	A partir de 2023*
ALBI	277 653,00
ARTHES	19 319,00
CAMBON	20 416,00
CARLUS	4 142,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 763,00
CUNAC	17 075,00
DENAT	7 472,00
FREJAIROLLES	17 659,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	51 412,00
MARSSAC-SUR-TARN	22 482,00
PUYGOUZON	45 646,00
ROUFFIAC	5 700,00
SAINT-JUERY	17 814,00
SALIES	4 809,00
SEQUESTRE (LE)	42 619,00
TERSSAC	12 481,00
	585 462,00

* clause de revoyure en 2025

ment 2022

Périmètre service commun bâtiment	Périmètre service commun Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Unique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2022
3 574,00 €	-180 159,00 €	-18 087,00 €	-220 389,00 €	-15 893,17 €	-402 849,17 C
				2 613,44 €	2 613,44 C
				3 814,54 €	3 814,54 C
				1 248,48 €	1 248,48 C
				2 771,13 €	2 771,13 C
				1 780,09 €	1 780,09 C
				-5 150,37 €	-5 150,37 C
				-1 492,36 €	-1 492,36 C
				2 128,78 €	2 128,78 C
				2 259,43 €	2 259,43 C
				1 489,05 €	1 489,05 C
				-89,60 €	-89,60 C
				2 563,18 €	2 563,18 C
				3 462,46 €	3 462,46 C
				-2 368,79 €	-2 368,79 C
				863,72 €	863,72 C
3 574,00 C	-180 159,00 C	-18 087,00 C	-220 389,00 C	0,01 C	-386 955,99 C

*tribution de compensation
ution de compensation*

ement 2023

Périmètre service commun Bâtiment	Périmètre service commun Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Unique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2023
7 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	-15 893,17 €	-938 214,17 €
				2 613,44 €	2 613,44 €
				3 814,54 €	3 814,54 €
				1 248,48 €	1 248,48 €
				2 771,13 €	2 771,13 €
				1 780,09 €	1 780,09 €
				-5 150,37 €	-5 150,37 €
				-1 492,36 €	-1 492,36 €
				2 128,78 €	2 128,78 €
				2 259,43 €	2 259,43 €
				1 489,05 €	1 489,05 €
				-89,60 €	-89,60 €
				2 563,18 €	2 563,18 €
				3 462,46 €	3 462,46 €
				-2 368,79 €	-2 368,79 €
				863,72 €	863,72 €
7 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	0,01 €	-922 320,99 €

*tribution de compensation
tribution de compensation*

ment 2024

Périmètre service commun bâtiment	Périmètre service commun Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Unique	Revoiture ADS	TOTAL retenues sur AC 2024
7 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	-15 893,18 €	-938 214,18 C
				2 613,44 €	2 613,44 C
				3 814,55 €	3 814,55 C
				1 248,49 €	1 248,49 C
				2 771,14 €	2 771,14 C
				1 780,09 €	1 780,09 C
				-5 150,38 €	-5 150,38 C
				-1 492,37 €	-1 492,37 C
				2 128,79 €	2 128,79 C
				2 259,42 €	2 259,42 C
				1 489,05 €	1 489,05 C
				-89,60 €	-89,60 C
				2 563,17 €	2 563,17 C
				3 462,45 €	3 462,45 C
				-2 368,80 €	-2 368,80 C
				863,72 €	863,72 C
7 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	-0,02 €	-922 321,02 €

tribution de compensation
 ution de compensation

